



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Soutenir d'urgence les entreprises face l'explosion des prix de l'énergie

Question écrite n° 3980

Texte de la question

M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la hausse des prix de l'énergie pour les entreprises françaises, en particulier les artisans, commerçants et industriels. Depuis plusieurs semaines, dans le cadre de leurs nouveaux contrats avec les fournisseurs d'énergie, les industriels, TPE et PME françaises s'inquiètent d'une explosion des prix de la facture énergétique. Parmi eux, les artisans bouchers-charcutiers, représentant 80 000 emplois ont alerté, le 29 novembre 2022, les députés devant l'Assemblée nationale et estiment que 33 % des sociétés de leur filière sont menacées par une fermeture en 2023, en raison de la hausse des prix de l'énergie. Leur situation est symptomatique de l'ensemble du tissu économique. Si la totalité des entreprises sont touchées, celles qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sont les plus pénalisées. En effet, le bouclier tarifaire n'est réservé qu'aux TPE dont les effectifs sont inférieurs à 10 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros et le compteur électrique est d'une puissance inférieure à 36kVa. Les autres mesures de protection des entreprises pour 2023 demeurent largement insuffisantes pour couvrir la hausse des coûts énergétiques, notamment l'amortisseur d'électricité pour une partie des TPE et l'ensemble des PME, ou encore le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité. La concurrence au sein de l'Union européenne constitue une autre menace : l'Allemagne, l'Espagne, la Pologne et le Portugal ont, malgré les règles du marché européen, annoncé un plafonnement du prix de l'électricité entre 130 et 200 euros/MWh alors que beaucoup des entreprises achètent aujourd'hui à des prix supérieurs à 500 euros /MWh sur le marché national. Cela représente un risque important pour la compétitivité des entreprises et pour la souveraineté économique et industrielle de la France, déjà fragilisée, mais aussi pour les secteurs qui en découlent tels que l'alimentaire, le sanitaire, etc. Ainsi, M. le député demande à M. le ministre les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les dispositifs d'aides actuels, qui continuent de laisser peser l'explosion des coûts énergétiques sur les entreprises. Afin de stopper durablement et structurellement la hausse des prix de l'énergie, il lui demande également si le Gouvernement envisage de libérer le pays des règles du marché européen de l'électricité, décision qui permettrait de rapprocher les prix de la facture d'électricité du coût de production en France. Enfin, il l'interroge sur les délais de réactivation des réacteurs électronucléaires actuellement à l'arrêt et les échéances de construction de nouveaux réacteurs prévus par le Président de la République. Ces informations apporteront de la visibilité aux acteurs économiques sur la compétitivité des tarifs de l'énergie en France et l'assurance de ne plus subir de délestages grâce à la garantie de la sécurité d'approvisionnement électrique de la Nation. Il est urgent de préserver le tissu économique et industriel aujourd'hui gravement menacé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sont pleinement mobilisés pour soutenir les entreprises confrontées à la hausse des coûts de l'énergie, notamment dans le secteur de l'hôtellerie. A ce titre, plusieurs dispositifs d'aide ont été mis en place, prenant en compte la diversité des

situations des entreprises. Tout d'abord, s'agissant de l'électricité, un dispositif de bouclier tarifaire est mis à disposition des TPE (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou bilan inférieur à 2 millions d'euros) éligibles au tarif réglementé de vente (TRVe) (ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA). Il limite la hausse du TRVe à 15% à partir de février 2023. S'agissant des TPE et PME dont la puissance du compteur est supérieure à 36 kVA, un amortisseur électricité a été mis en place à compter du 1er janvier 2023. Il prend en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat payé en 2023 (hors acheminement et hors taxes) et 180€/MWh, dans la limite de 320 €/MWh. Par ailleurs, les TPE qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire, et qui ont renouvelé leur contrat entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022, bénéficieront d'un prix maximum moyen de l'électricité de 280 €/MWh pour 2023. Les TPE concernées doivent déclarer qu'elles souhaitent bénéficier du tarif garanti dans l'attestation d'éligibilité [celle de l'amortisseur] à transmettre à leur fournisseur. Enfin, les entreprises qui bénéficient de l'amortisseur électricité pourront continuer à bénéficier du guichet d'aide si elles remplissent toujours les conditions d'éligibilité. S'agissant de ce guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, sont éligibles les dépenses de gaz naturel et d'électricité, et les achats de chaleur et de froid produits à partir de ces énergies. L'entreprise doit subir une augmentation du prix moyen de l'énergie d'au moins 50 % sur la période de demande d'aide par rapport à la même période en 2021, et les dépenses d'énergie sur la période de demande de l'aide doivent s'élever à au moins 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021. Le dispositif est composé d'une aide dite « générique » (intensité de 50% pour une aide plafonnée à 4 millions d'euros), ainsi que de deux aides dites « renforcées » (intensités respectives de 65% et 80% et pour des aides respectivement plafonnées à 50 et 150 millions d'euros) pour les entreprises structurellement énérgo-intensives (les dépenses d'énergie en 2021 doivent représenter au moins 3% du chiffre d'affaires 2021, ou les dépenses d'énergie du premier semestre 2022 doivent représenter au moins 6% du chiffre d'affaires de ce même semestre). Pour accéder aux aides renforcées, les entreprises énérgo-intensives doivent justifier d'un EBE négatif ou en baisse de plus de 40% par rapport à 2021. Les aides sont plafonnées à 70% de la consommation d'énergie 2021. La demande d'aide au titre du guichet d'aide gaz électricité est à déposer sur le site impots.gouv.fr. Pour compléter les dispositifs des aides, le décret n° 2023-189 du 20 mars 2023 institue une nouvelle aide plafonnée à deux millions d'euros, applicable à compter des dépenses de septembre 2022, pour les entreprises confrontées à des situations dites atypiques, c'est-à-dire ayant subi ou connu un événement exceptionnel ayant pour conséquence que leur consommation d'énergie en 2021 n'est pas représentative de leur activité normale en 2022 ou 2023. Le fonctionnement général de cette aide est similaire au guichet générique (critère de hausse de prix, d'énérgo-intensité, intensité de l'aide), mais le volume d'énergie considéré pour le calcul des coûts éligibles est celui consommé pendant la période éligible (i.e. en 2022 ou 2023, contre 2021 pour le guichet générique). La limite de 70% du volume considéré est conservée pour ce nouveau dispositif. Par ailleurs, le décret n° 2023-189 du 20 mars 2023 permet aux entreprises créées à partir du 1er décembre 2021 – jusqu'ici non éligibles – de bénéficier d'une aide plafonnée à deux millions d'euros sur leurs consommations de gaz et d'électricité, à compter des dépenses de septembre 2022. Pour accompagner les entreprises dans les démarches, un conseiller départemental de sortie de crise est désigné dans chaque département. Ces conseillers peuvent accompagner une entreprise en difficulté dans les demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz et octroyer des facilités de paiement ou des reports de charges fiscales et sociales au cas par cas. Le Gouvernement reste particulièrement vigilant sur l'évolution de la situation, afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Loubet](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3980

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6156

Réponse publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4225